



# LIVRET D'ACCUEIL

E.I. Valérie VIALETTE – 40 Avenue Abel Tirand  
72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

**Référente handicap**

06.18.47.42.14

[valerie.rosello.consultante@gmail.com](mailto:valerie.rosello.consultante@gmail.com)

NUMÉRO DA : 52720180672

N° SIRET : 40776840700097

Code NAF : 7022Z

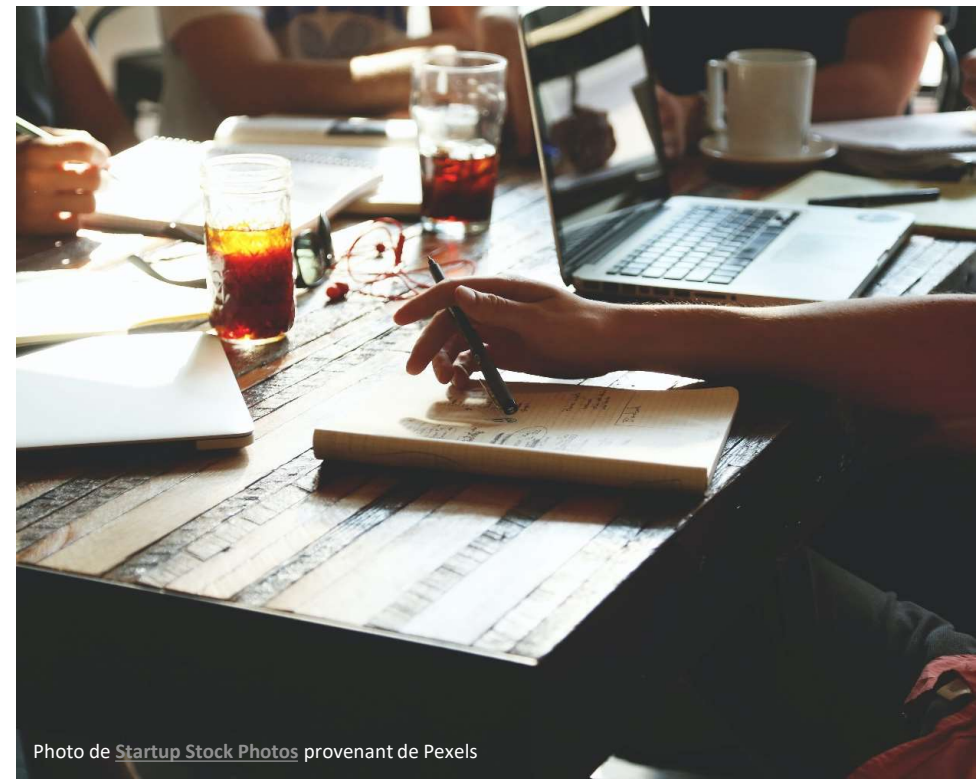


Photo de [Startup Stock Photos](#) provenant de Pexels

## BIENVENUE !

MAJ 01-01-2024

# RESPONSABLE DU CENTRE À CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

## Dirigeante – consultante en évolution professionnelle

Commerçante pendant plus de 20 ans, j'ai souhaité me reconverter, donner une orientation différente à ma vie professionnelle. Toute personne a en soi des ressources inexplorées, ma mission est de vous permettre de les exploiter pour concrétiser votre projet.



## Contact

- ▶ Valérie VIALETTE
- ▶ @ : [valerie.rosello.consultante@gmail.com](mailto:valerie.rosello.consultante@gmail.com)
- ▶ ☎ : 06.18.47.42.14
- ▶ Prestations du lundi au samedi sur RDV, disponible pour le suivi des bénéficiaires en dehors des heures de rdv (en cas de besoin, prenez contact par mail ou téléphone). Je m'adapte à votre rythme!
- ▶ Vous pouvez me contacter pour toutes questions sur le fonctionnement du centre ou en cas de désaccord ou de litige.
- ▶ Les CGV, le catalogue de prestations ainsi que le programme du bilan de compétences et des atelier T.R.E. sont téléchargeables sur le site: <https://vr-avenir.fr/>

# SOMMAIRE

- ▶ Modalités
- ▶ Catalogue de prestations
- ▶ Adresses utiles
- ▶ Code déontologique
- ▶ Présentation de l'entreprise

# MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- ▶ Prestations pouvant être dispensées à distance par visioconférence ( WhatsApp, Skype, Messenger, Teams, Zoom ou autres moyens), par telephone.
- ▶ Possibilité de réaliser des accompagnements en présentiel (sur le département /Le Mans en bureau de coworking) ou en entreprise Hors département sous conditions ( contactez-moi en amont pour toutes informations et conditions).
- ▶ Prestations individuelles (Bilan de compétences – reclassement professionnel – bilan d'orientation scolaire) ou au choix individuelles / collectives (ateliers T.R.E. – ateliers orientation scolaire)
- ▶ L'accès aux prestations se fera après le délai legal de 14 jours à compter de la contractualisation pour le bilan de compétences (délai de retractation prévu par la loi), la prise de contact se fait soit via le formulaire de contact du site, par mail ou telephone (les modalités sont indiquées sur le site) sous 24h. Un entretien est proposé pour prendre en compte vos besoins et vous faire une proposition. Pour les autres prestations, l'accès se fera après la contractualisation.
- ▶ Pour toutes demandes spécifiques de personnes en situation de handicap, je vous invite à me contacter afin d'étudier les solutions envisageables.

# CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LEGAL DU BILAN DE COMPÉTENCES

Le cadre légal et réglementaire du bilan de compétences est défini par la loi :

- Code du travail : articles L6313-1 à 10 et L 6322-32 à 50
- Le décret n°2018-771 : loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

\*Concernant les agents de la fonction publique, des textes particuliers s'appliquent : la loi de 2007 :

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État

# Catalogue de PRESTATIONS

## Bilan de compétences

Formule soutien

## Reclassement professionnel

Accompagnement 6 mois

Accompagnement 12 mois

Module à la carte - personnalisé

## Techniques de recherches d'emploi TRE

Atelier CV

Atelier Lettre de motivation

Atelier entretien d'embauche

## Conseils

## Orientation scolaire

Formule cohérence

Formule classique

Formule à la carte

# Projets – choix – décisions Parcours professionnel

Pour tous renseignements complémentaires,  
conditions tarifaires: nous consulter en  
amont

<https://vr-avenir.fr/>

MAJ 01-01-2024

7



Image par chenspec de Pixabay

■

# PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE



Accompagnement gratuit des salariés du privé par un CEP (conseiller en évolution professionnelle) pour tout projet de reconversion (montage de dossier, congé formation / démission pour reconversion...)

✓ Salarié du secteur privé quel que soit votre temps de travail

En CDI, CDD, intérimaires, intermittents sous certaines conditions

- Projet démissionnaire
- Projet de transition professionnelle

<https://www.transitionspro-pdl.fr/je-suis-un-salariee/financer-mon-projet/>  
02 40 20 28 00

Pour toutes régions:

<https://www.transitionspro.fr/>



# LIENS UTILES

## Législation et formation professionnelle

- ▶ <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/article/la-formation-professionnelle-principes-generaux>
- ▶ <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

## La formation professionnelle tout au long de la vie

- ▶ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132349/#LEGISCTA000006132349](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132349/#LEGISCTA000006132349)

# ADRESSES UTILES - SARTHE

- ▶ MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SARTHE)

11 RUE DU PIED SEC – 720169 LE MANS – 02.43.54.11.90 OU 0800.52.62.72

- ▶ SARTHE AUTONOMIE

[HTTPS://WWW.SARTHE.FR/SOLIDARITE-AUTONOMIE/SARTHE-AUTONOMIE](https://www.sarthe.fr/solidarite-autonomie/sarthe-autonomie)

- ▶ CAP EMPLOI SARTHE- BÂTIMENT 168

11 RUE DU PIED SEC – 72100 LE MANS – 02.43.50.07.80

E-MAIL : SCE@CAPEMPOI72.FR

[HTTPS://WWW.CAPEMPOI-72.COM/](https://www.capeemploi-72.com/)

- ▶ AGEFIPH (ASSOCIATION DE GESTION DU FOND POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES) - 0800.11.10.09

[HTTPS://WWW.AGEFIPH.FR/](https://www.agefiph.fr/)

- ▶ DÉLÉGATION RÉGIONALE AGEFIPH PAYS DE LA LOIRE - RÉFÉRENT PAYS DE LA LOIRE DAMIEN GOUGEON

[D-GOUGEON@AGEFIPH.ASSO.FR](mailto:D-GOUGEON@AGEFIPH.ASSO.FR)

02.40.48.30.68

- ▶ RÉFÉRENT AGEFIPH SARTHE – MME NATHALIE VAVASSEUR – CFA CCI LE MANS SARTHE

[NATHALIE.VAVASSEUR@LEMANS.CCI.FR](mailto:NATHALIE.VAVASSEUR@LEMANS.CCI.FR)

02.43.40.60.54

- ▶ ANNUAIRE DÉLÉGATIONS

[HTTPS://WWW.AGEFIPH.FR/ANNUAIRE](https://www.agefiph.fr/annuaire)

- ▶ SAMETH SARTHE

CAP EMPLOI-SAMETH SARTHE : 02 43 50 07 80.

## AUTRES ORGANISMES

### DREETS:

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

<https://dreets.gouv.fr/>

- la politique du travail et l'inspection du travail
- l'insertion sociale et professionnelle.

CCI Mans et Sarthe  
1 boulevard René Levasseur  
72002 LE MANS CEDEX 2  
02 43 21 00 00 -

<http://www.lemans.sarthe.cci.fr>

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe  
5 Cour Étienne Jules Marey, 72000 Le Mans  
02 43 74 53 53

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/pays-de-la-loire/sarthe-72>

# DIVERS SERVICES

## ▶ VIOLENCES

- ▶ CAAAV / accompagnement des auteurs

<https://www.caaav72.fr/>

- ▶ 3919 - Violences femmes infos

<https://www.solidaritefemmes.org/nous-trouver>

- ▶ 116 006 - Numéro d'aide aux victimes

## ▶ ADDICTIONS

Association Addictions France

<https://www.anpaapdl.org/page-0-0-0.html>

## ▶ DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

<https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Ecoute-acces-aux-droits/Croix-Rouge-Ecoute-service-de-soutien-psychologique-par-telephone>

0 800 858 858 appel gratuit

- **Organisation et statut des formateurs :**
- **Personnes de l'organisme – nombre d'intervenant:1**
- Travailleur indépendant / gérante non salariée : 1
- Valérie Vialette : dirigeante, formatrice et référente handicap
- Statut de l'organisme :Auto-entreprise– E. I. Valérie VIALETTE

**Souplesse, adaptabilité** sont aujourd'hui des savoir-être que nous devons tous développer et cela commence par moi-même ! Que cela soit dans votre rythme d'accompagnement, dans le planning, les méthodes et outils utilisés, tout est mis en œuvre pour vous permettre de respecter vos besoins, d'être à votre écoute tout en conservant une certaine dynamique nécessaire à l'atteinte de vos objectifs !

# CODE DÉONTOLOGIQUE

## ► LE SECRET PROFESSIONNEL

Les entretiens réalisés dans le cadre des actions de formations et les informations relatives aux bénéficiaires sont échangés dans le cadre du secret professionnel. Les formateurs ainsi que toutes personnes exerçant des activités au sein de l'organisme de formation sont tenus au **secret professionnel**. Ils sont réalisés dans **le respect de la personne dans sa globalité**. Les formateurs sont soumis à un devoir de discrétion et de **confidentialité**.

## ► LA NEUTRALITÉ :

Ces entretiens respectent les principes de **neutralité** et **d'indépendance de jugement** vis-à-vis des tiers et du bénéficiaire. Ils se déroulent en toute transparence et avec honnêteté. L'authenticité, l'intégrité favorisent la confiance nécessaire au bon déroulement de la prestation.

## ► LE BILAN DE COMPÉTENCES :

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le **consentement** du travailleur / bénéficiaire. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse illustrant le projet, les compétences, connaissances et les étapes nécessaires à sa réalisation. Ce document de synthèse coconstruit peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Ces documents peuvent être conservés jusqu'à 3 ans si le bénéficiaire en fait la demande par écrit (décret R6322-59). Dans le cas contraire, ils seront détruits dès la fin du bilan.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

MAJ 01-01-2024

## LA FORMATION CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE

- Pour tous les salariés, demandeurs d'emploi, indépendants, professions libérales – Secteur public et privé.
- CPF (Compte Personnel de Formation)
- Faire un point de ses compétences, connaissances et les optimiser
- Découvrir de nouveaux univers
- Améliorer sa productivité
- Développer son employabilité
- Valoriser ses compétences
- S'adapter aux nouvelles méthodes, technologies

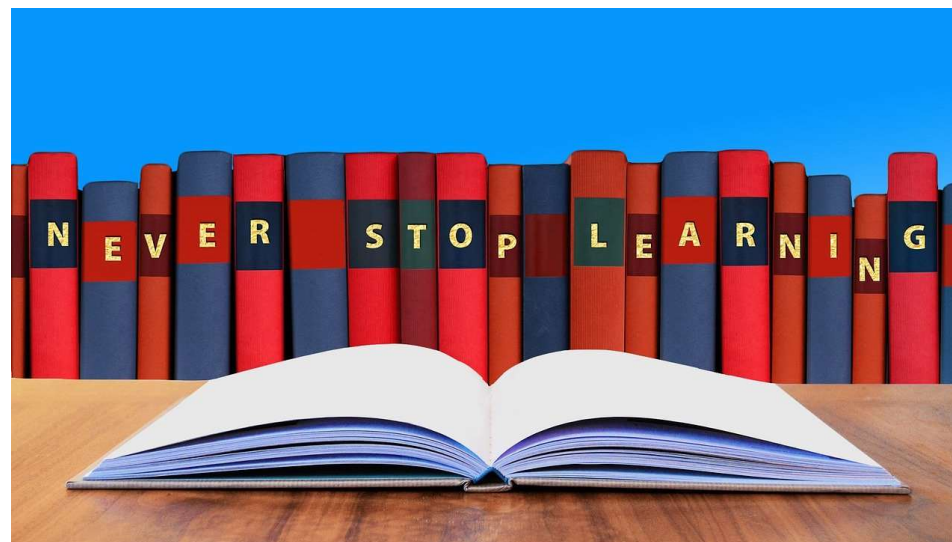


Image par Gerd Altmann de Pixabay